



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 17 septembre 2018

Délibération n° 2018-2995

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Sport - Attribution de subventions aux associations et sections sportives des collèges de la Métropole de Lyon qualifiées aux phases finales des championnats de France - Année scolaire 2017-2018 et à l'association convention gymnique de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Sellès

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 août 2018

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 19 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burillon, Burrinand, MM. Butin, Casola, Charlot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Brumm), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Vial), Blachier (pouvoir à M. Bernard), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Coulon (pouvoir à Mme Gailliot), Mme Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Devinaz (pouvoir à M. Bret), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), Servien (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2995**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Sport - Attribution de subventions aux associations et sections sportives des collèges de la Métropole de Lyon qualifiées aux phases finales des championnats de France - Année scolaire 2017-2018 et à l'association convention gymnique de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon soutient le sport au collège en octroyant, notamment, une aide aux sections sportives scolaires pour leur fonctionnement : rémunération d'éducateurs sportifs (hors professeur d'éducation physique et sportive -EPS), achat de petits matériels, coût du transport (hors transport compétitions), location d'installations.

Cependant, certaines sections sportives scolaires et associations sportives doivent parfois, du fait de l'éloignement des lieux de compétitions sur l'ensemble du territoire français et d'outre-mer, renoncer à participer aux phases finales des championnats de France faute de moyens financiers suffisants.

Ainsi, en 2016, suite à la qualification des collèges du Tonkin et des Gratte-Ciel Mûrice Leroux aux championnats de France de lutte à La Réunion et face aux coûts importants d'un tel déplacement, la Métropole a souhaité mettre en place une aide spécifique.

La volonté de la Métropole est, en effet, d'encourager et de valoriser tout le travail mené, tout au long de l'année, par les élèves et leurs professeurs pour accéder à ces championnats de France.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année scolaire 2016-2017 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2017-2289 du 6 novembre 2017, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) du Rhône Grand Lyon Métropole d'un montant total de 74 700 €, dans le cadre du soutien aux comités sportifs départementaux Rhône Métropole pour la saison sportive 2016-2017.

Dans le programme annuel d'activités de l'UNSS, détaillé dans la convention de subvention annuelle entre la Métropole et l'UNSS du Rhône Grand Lyon Métropole, une aide financière de 12 000 € était ainsi dédiée aux associations sportives et sections sportives scolaires des collèges de la Métropole qualifiées aux phases finales des championnats de France UNSS.

Vingt et un collèges ont ainsi bénéficié d'une aide de la Métropole en 2016-2017, soit 22 associations sportives ou sections sportives scolaires.

Suite à des échanges avec l'UNSS et l'inspection d'académie, il a été décidé que dorénavant, la Métropole versera directement la subvention à l'association sportive ou section sportive scolaire bénéficiaire.

III - Programme d'actions pour l'année scolaire 2017-2018

Une information sur la possibilité d'une aide de la Métropole pour la participation aux championnats de France a été faite lors de l'assemblée générale de rentrée aux professeurs d'EPS.

Pour plus de cohérence, et afin d'éclairer la décision, un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels a été mis en place, dès 2017, permettant également d'adapter au mieux l'aide.

Il est composé des représentants :

- de la direction des sports de la Métropole,
- de la direction de l'éducation de la Métropole,
- de l'UNSS Rhône Grand Lyon Métropole,
- de l'académie de Lyon.

Des critères d'attribution de l'aide ont été définis en lien avec ces partenaires :

- le niveau intermédiaire de qualification,
- le dynamisme de l'association sportive ou de la section sportive dans l'établissement,
- la distance jusqu'au lieu des championnats de France,
- le nombre d'élèves concernés.

Les modalités d'attribution des aides sont les suivantes :

- la demande de subvention doit porter sur au moins l'un des objets suivants :
 - . coûts de transport,
 - . hébergement,
 - . repas
- le montant de l'aide octroyée s'élève à 1 500 € maximum par association ou section sportive.

Dix-sept collèges ont ainsi déposé un dossier de demande de subvention pour leur participation aux phases finales des championnats de France 2018, représentant 22 associations sportives ou sections sportives scolaires. Seize collèges représentant 21 associations sportives ou sections sportives scolaires sont éligibles.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions d'un montant total de 14 955 € dans le cadre du soutien aux associations sportives et sections sportives scolaires des collèges de la Métropole pour leur participation aux phases finales des championnats de France 2018.

Le versement de ces subventions sera effectif sur transmission par le collège du dossier de demande de subvention ainsi que des justificatifs des dépenses réalisées au plus tard le 31 décembre 2018, au titre des phases finales des championnats de France 2018. Il interviendra sur cette base en un paiement unique.

IV - Soutien aux clubs amateurs de haut niveau - Association convention gymnique de Lyon

Par délibération du Conseil n° 2018-2729 du 27 avril 2018, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € au profit de l'association convention gymnique de Lyon dans le cadre du soutien apporté aux clubs de bassins de vie. Or, une erreur matérielle a été commise lors de l'arbitrage de ce dossier.

Ce club relève, en effet, depuis plusieurs années, du dispositif de soutien aux clubs amateurs de haut niveau.

Il est donc proposé d'attribuer une aide complémentaire à hauteur de 6 500 € en faveur de ce club, soit une baisse de 5 % par rapport à la subvention attribuée lors de la précédente saison sportive ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 14 955 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé pour l'année scolaire 2017-2018,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire à l'association convention gymnique de Lyon, dans le cadre du soutien aux clubs sportifs amateurs de haut niveau pour la saison 2017-2018, pour un montant de 6 500 €

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 21 455 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - opérations n° 0P39O3132A pour un montant de 14 955 € et n° 0P39O3011A pour un montant de 6 500 €

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.